



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**EAU – ASSAINISSEMENT
SECTEUR CUEILLE / ROUTE
DE CHAUMONT**

II – 2022 – 259

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 septembre 2022, portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de certaines attributions relevant du Conseil Municipal, dont celle de solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre du programme eau et assainissement, il est décidé d'intervenir sur le secteur Montée de la Cueille / Route de Chaumont. Il s'agit d'effectuer la mise en séparatif et de renouveler le réseau d'eau potable. Aussi, il a été convenu les plans de financement suivants pour la réalisation de ces travaux :

SECTEUR CUEILLE / ROUTE DE CHAUMONT				
Assainissement – mise en séparatif				
Coût HT de l'opération : 792 804,06 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Terrassement	414 944,75 €	DETR	237 841,22 €	30 %
Canalisations	157 083,00 €	Agence de l'eau	396 402,03 €	50 %
Branchement	147 923,60 €	Autofinancement	158 560,81 €	20 %
Divers	14 555,00 €			
Honoraires AMO	19 890,97 €			
Imprévus	38 406,74 €			
Total	792 804,06 €	Total	792 804,06 €	100,00%

SECTEUR CUEILLE / ROUTE DE CHAUMONT
Eau potable – renouvellement de réseaux
Coût HT de l'opération : 387 195,04 €

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Terrassement	132 322,25 €	DETR	154 878,02 €	40 %
Canalisations	127 810,60 €	Département	116 158,51 €	30 %
Branchement	92 428,75 €	Autofinancement	116 158,51 €	30 %
Divers	9 395,00 €			
Honoraires AMO	6 312,92 €			
Imprévus	18 926,42 €			
Total	387 195,04 €	Total	387 195,04 €	100,00%

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Claude, le 26 décembre 2022

Le Maire de Saint-Claude

Jean-Louis MILLET